

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du lundi 27 août 2018 à 20H30**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-sept août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
" " présents : 11  
" " absents : 2

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 août 2018*

**Présents** : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, LE BRETON Marlène et TATTEVIN Gilles

**Absents** : Messieurs GUILLAUME Guénolé et LE SOURD Michel

**Secrétaire de séance** : Daniel BESNARD

**Pouvoirs** : Michel LE SOURD donne pouvoir à Gilles TATTEVIN



*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 11 membres sont présents, le quorum est atteint.*

### **Validation des pouvoirs**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :*  
*Michel LE SOURD donne pouvoir à Gilles TATTEVIN*

### **Approbation du compte-rendu du 5 juin dernier**

*Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.*

### **Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Conseil Municipal désigne Daniel BESNARD en tant que secrétaire de séance*

### **Rajout à l'ordre du jour :**

*Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point sur la taxe de séjour, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, la commune doit fixer un taux de taxation pour la catégorie d'hébergement non classés ou sans classement. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve ce rajout à l'ordre du jour.*

**1-Taxe de séjour : nouvelles dispositions pour la catégorie d'hébergement non classé ou sans classement**

Madame Marlène LE BRETON, conseillère municipale intéressée à l'affaire (hébergeur sur la commune) quitte la salle et revient à l'issue du vote.

Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales présente les nouvelles dispositions législatives en matière de taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Les hébergements non classés ou sans classement, seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée. Le taux de taxation sera compris entre 1% et 5%.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à défaut de délibération prise dans les délais, la taxe de séjour ne pourra pas être levée pour les hébergeurs au titre desquels aucun taux conforme au barème n'aura été fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, un taux de 2.5%

Vote(s) pour :10

Vote(s) contre :1

Abstention(s) :1

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
	<b>A CRUGUEL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Palace</li> </ul>	0.70 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Meublé de tourisme 5 étoiles</li> </ul>	0.70 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Meublé de tourisme 4 étoiles</li> </ul>	0.70 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Meublé de tourisme 3 étoiles</li> </ul>	0.50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Meublé de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Village de vacances 4 et 5 étoiles</li> </ul>	0.30 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 1 étoile</li> <li>• Résidence de tourisme 1 étoile</li> <li>• Meublé de tourisme 1 étoile</li> <li>• Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles</li> <li>• Chambre d'hôtes</li> </ul>	0.20 €

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
	<b>A CRUGUEL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24H</li> </ul>	0.20 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.</li> </ul>	2.5 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance</li> </ul>	0.20 €

*Les exonérations :*

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. (1 €)

*Période de perception : uniquement en juillet et août.*

*Transmission des états de perception, par les hébergeurs, à la Trésorerie de PLOERMEL, au plus tard le 15 novembre de l'année de perception*

<b>2 - Gestion patrimoniale : proposition de vente de terrains suite à la procédure d'acquisition de biens sans maître</b>
--

*La commune avait lancé en septembre 2015, une procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître concernant 5 parcelles. Par arrêtés en date du 26 avril 2016, ces biens étaient incorporés dans le domaine communal, puis authentifiés par acte notarié en début d'année 2018.*

*Certaines parcelles présentent un intérêt pour la commune (proximité avec d'autres parcelles communales), mais d'autres ne semblent pas revêtir d'intérêts particuliers pour les besoins de la commune.*

*Monsieur Fabrice CARO, adjoint au Maire est intéressé à l'affaire, il quitte la salle pendant les débats, puis revient à l'issue du vote.*

<u>n° parcelle</u>	<u>Adresse de la parcelle</u>	<u>Surface (m<sup>2</sup>)</u>	<u>Débats et propositions</u>
ZI 92	Terres du bourg	2610	Cette parcelle est conservée par la commune afin de créer une liaison pédestre du bourg vers l'étang
ZC 183	Terres de la Bourdonnière	185	Cette parcelle est mitoyenne des terrains de Mr et Mme BROGARD et de Mr PEDRONO. Ils ont été informés que la commune souhaitait vendre cette parcelle. Mr et Mme

			BROGARD domiciliés Tréhoret sont intéressés et acceptent un achat de la parcelle + la ruine pour un montant de 800 €.
ZK 64	Terres de Saint Yves (derrière la chapelle)	370	Vu la proximité de la chapelle, cette parcelle est conservée par la commune. Possibilité d'autoriser une occupation par un particulier (jardin potager en place)
ZM 70	Terres de la Ville Simon	1200	Les 3 propriétaires mitoyens ont été informés de la vente de cette parcelle. Seuls les conjoints CARO domiciliés La Ville au Lau sont intéressés et acceptent un achat de la parcelle en friches pour la somme de 300 €
ZK 67	Terres de Saint Yves (derrière l'ancien bar)	146	Aujourd'hui, cette parcelle sert d'accès à 2 maisons. Et par ailleurs est mitoyenne avec 2 autres propriétaires. En attendant un accord de tous les riverains, et afin de garantir l'intérêt général, les conseillers municipaux préfèrent conserver cette parcelle en propriété communale.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à la majorité les propositions ci-dessus et autorisent le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs et à effectuer les démarches relatives à la cession de ces biens (publication aux hypothèques, SAFER ...)

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 1

### 3- Budget communal : décisions modificatives

Budget principal :

Afin de passer certaines écritures comptables :

- remboursement de cotisation CSG/CRDS à Mme Marthe BOULVAIS
- remboursement participation contrat aidé (suite arrêt de travail)
- opération d'ordre : intégration des frais d'études aux travaux (imputation temporaire puis imputation définitive)

il est nécessaire de prévoir les modifications.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT </b>		
678 –autres charges exceptionnelles	+ 800 €	
65548 –contribution aux organismes	-800 €	
673 – titres annulés sur exercices antérieurs	+2 638 €	
6574 – subvention de fonctionnement	- 2 638 €	
<b> INVESTISSEMENT – Opération d'ordre au 041 </b>		
2312-041 – aménagement de terrain	1 445.38 €	
2315-041 – installation et matériel	33 144.62 €	
2031-041 – frais d'étude		32 933.88 €
2033-041 – frais d'insertion		1 656.12 €
<b> TOTAL </b>	<b> 34 590 E </b>	<b> 34 590 € </b>

## **-Budget ASSAINISSEMENT – Régularisation écritures d'amortissement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
777-042 -quote part des subv°		606.50 €
628 - divers	606.50 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1391 – 040 -subv d'équipement	606.50 €	
1687 – autres dettes		606.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 213 €</b>	<b>1 213 €</b>

### **4-Approbation des rapports de commission de la CLECT (Ploërmel communauté)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l'exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie par deux fois les 26 avril 2018 et 28 mai 2018 pour examiner les premiers transferts de charges. Ces transferts doivent permettre notamment d'harmoniser l'exercice des différentes compétences au sein du nouveau périmètre intercommunal et d'assurer la neutralité financière des compétences transférées.

Le 26 avril 2018, après avoir adopté son règlement intérieur et élu son président en la personne de Monsieur Michel Pichard et son vice-président en la personne de Monsieur Patrick Le Diffon, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté :
  - o Les participations au Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
  - o Les participations au centre de secours de Josselin ;
  - o Les contributions au PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;
  - o Les transports scolaires ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :
  - o Les travaux de voirie sur le secteur du Porhoët ;
  - o Les garderies périscolaires ;

Le 28 mai 2018, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté
  - o Les transports scolaires sur la commune de Campénéac ;
  - o Les subventions à l'ADMR de Josselin ;
  - o Les chemins de randonnées ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes
  - o Les chemins de randonnées ;
  - o Les subventions aux associations sportives et culturelles ;
  - o Les subventions aux autres associations ;

Le conseil communautaire du 4 juin 2018 a pris acte de ses deux rapports.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, les rapports sont désormais soumis un à un aux conseils municipaux. Ils

devront être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si les rapports sont adoptés, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen des rapports de la CLECT du 26 avril 2018 et 28 mai 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;



➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 avril 2018, annexé à la présente délibération ;

Vote(s) pour :12

Vote(s) contre :0

Abstention(s) :0

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 mai 2018, annexé à la présente délibération ;

Vote(s) pour :12

Vote(s) contre :0

Abstention(s) :0

## 5- Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie en cours arrive à expiration le 3 septembre 2018.

A la majorité (1 abstention) les membres du Conseil Municipal acceptent la reconduction de ce contrat avec le Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

Plafond : 110 000 €

Intérêts payable trimestriellement

Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €

Durée : 1 an renouvelable

Taux : euribor 3 mois moyenné +1.6 %

Soit un taux sur index de 1.279 %(index juillet 2018)

Frais de dossier : 0.30% du montant emprunté (330 €)

## 6-Acquisition d'une parcelle

**\*ZI 156 – 3 000 m<sup>2</sup> – Hôtel Forget**

Monsieur et Madame Pierre AHÉE sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZI 156 située à l'Hôtel Forget. Ils acceptent de vendre la parcelle au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, soit 21 000 € la parcelle.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

-autorisent le Maire, ou son représentant, à acheter la parcelle cadastrée ZI 156 au prix global de 21 000 €  
-confient à Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, la rédaction de l'acte  
-donnent tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire

### **7-Mise à disposition d'un terrain à Mr VANDOORN**

Monsieur le Maire indique que Mr VANDOORN, domicilié rue des Vieux Métiers, est intéressé pour disposer de la parcelle communale cadastrée AB 14 -1099 m<sup>2</sup> situé entre son domicile et le presbytère.

Après en avoir délibéré, il est décidé à la majorité (1 abstention) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à rédiger un acte de mise à disposition de la parcelle avec obligation d'entretien et obligation d'informer la Mairie en cas de travaux, interdiction d'abattage d'arbres et de stationnement de véhicules afin de respecter l'esprit « coulée verte ». Le projet de convention sera transmis aux conseillers municipaux.

### **8-Admission en non valeur**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur un montant d'admission en non valeur d'un titre de recettes de l'année 2014 d'un montant de 250 €. L'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif reçu le 15 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N° 3260330215 – titre 152 / 2014

Montant : 250 €

Objet : location de la salle polyvalente le 13 juillet 2014

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif (Tribunal de commerce de Vannes)

Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget principal de la commune.

### **9-Avancement des travaux (terrain de foot, city stade ...)**

Terrain de foot : les travaux ont repris cette semaine, le gazon devrait être semé pour la mi-septembre

City stade : préparation des plots et de la structure mi-septembre

Salle polyvalente : réflexion sur l'aménagement extérieur

### **10- Mise à jour du plan de zonage assainissement – évaluation environnementale**

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de CRUGUEL a approuvé le projet de révision du zonage assainissement (réalisé par le cabinet ARTELIA) ainsi que la mise en enquête publique.

L'article L 2224-10 du CGCT oblige les communes à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. La commune dispose d'un zonage réalisé en 1998, mais celui-ci montre ses limites. La révision du zonage a pour objectif la régularisation des zones  
Commune de CRUGUEL séance du 27 août 2018

*d'assainissement non collectif, en corrélation avec la carte communale (zone constructible) et les secteurs déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées.*

*Ce dossier doit être soumis à une procédure d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale (DREAL). Cet examen a pour but de déterminer l'importance des enjeux environnementaux et le caractère notable des incidences associées à la mise en place du plan de zonage proposé (incidence sur la qualité des eaux de surface et souterraines, sur les milieux aquatiques et les zones humides ; incidence sur l'étalement urbain et la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles...). Suite à cet examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale se prononce sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.*

*Le 24 novembre 2017, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) nous indique qu'il convient de réaliser une évaluation environnementale.*

*Sur les conseils de la communauté de communes, nous demandons un recours gracieux pour être dispensé de cette évaluation environnementale (le 28 décembre 2017)*

*Le 28 février 2018, la MRAE nous confirme la décision de soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage assainissement.*

*Le 12 juillet nous recevons la proposition chiffrée du cabinet ARTELIA pour la réalisation de cette évaluation :*

*7 180 € HT soit 8 616 € TTC (facturation en sus pour réunions supplémentaires)*

*A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'offre du cabinet ARTELIA pour la réalisation de l'évaluation et autorise le Maire à signer le devis.*

*Enfin, après avis de la DREAL (et donc après la réalisation de l'évaluation environnementale), une enquête publique présentant le plan de zonage et les évolutions devra être réalisée.*

### ***11-Délégation de pouvoir du Maire aux adjoints pour les hospitalisations d'office***

*Monsieur le Maire propose aux élus de donner délégation aux adjoints pour les hospitalisations d'office (sans consentement, mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques), afin de pouvoir intervenir lors de ses absences.*

*Un arrêté individuel de délégation sera transmis à chaque adjoint.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la délégation de pouvoir en ce domaine.*

### ***12 -Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal***

*Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal:*

*\*HENRIO TP      plateforme enrobé city stade                      10 434 € HT*

### ***13-Questions diverses***

- Le circuit d'interprétation du patrimoine en préparation*
- Esquisses de l'aménagement du bourg – RDV ABF du 23 août*

- *Échange de terrains avec Hyppolite LALYS, surface à mesurer*
- *Préparation d'un flash-info*
- *Rue Jacques carré*
- *SCOT enquête publique du lundi 27 août 2018 au mercredi 26 septembre 2018.*
- *Information du Syndicat scolaire du pays de Josselin*
- *Réalisation par le CDG du « document unique » pour l'évaluation des risques professionnels, 1005 €*

*Fin de séance à 21H40*